

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU CONSEIL METROPOLITAIN DU 03 AVRIL 2019

DELIBERATION N°2019.00113

APPROBATION DE LA MODIFICATION SIMPLIFIEE N°10 DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE SAINT-ETIENNE

Le Conseil Métropolitain a été convoqué le 21 mars 2019

Nombre de membres en exercice : 112

Nombre de présents : 87 Nombre de pouvoirs : 11 Nombre de voix : 98

Membres titulaires présents :

Gilles ARTIGUES, Mme Nicole AUBOURDY, M. Jean-François BARNIER, BARRIOL, M. Jean-Pierre BERGER, Mme Nora BERROUKECHE, M. Bernard BONNET, M. Régis CADEGROS, Mme Stéphanie CALACIURA, M. Paul CELLE, M. André CHARBONNIER, Jean-Yves CHARBONNIER, M. Mme CHAROLLAIS-CHEYTION, Jean-Claude Emmanuelle M. CHARVIN, M. Marc CHASSAUBENE, M. Marc CHAVANNE représenté par Mme Patricia CORTEY, CORNUT, M. Paul CORRIERAS, Viviane COGNASSE, M. Jean-Noël Mme Anne DE BEAUMONT, M. Jean-Luc DEGRAIX, M. Frédéric DURAND, M. Gilles ESTABLE, M. Marc FAURE, M. Christophe FAVERJON, Mme Annick FAY, Mme Sylvie FAYOLLE, M. Jean-Claude FLACHAT, Mme Andonella FLECHET, Mme Nicole FOREST, M. Luc FRANCOIS, M. Guy FRANCON, M. Michel GANDILHON, GONON, Mme Ramona GONZALEZ GRAIL représentée M. Pascal GARRIDO, M. Roland GOUJON représenté par M. Jean-Luc BASSON, Mme Marie-Eve GOUTELLE, Mme Annie GREGOIRE, M. Rémy GUYOT, M. Marc JANDOT, Christiane JODAR, M. Christian JULIEN, Mme Delphine JUSSELME, M. Robert KARULAK, M. Samy KEFI-JEROME, Mme Siham LABICH, M. Yves LECOCQ, M. Claude LIOGIER, M. Olivier LONGEON, M. Julien LUYA, M. Michel MAISONNETTE, MANET, **Brigitte** Pascal MAJONCHI, M. Gérard Mme Mme Caroline MONTAGNIER, Mme Stéphanie MOREAU, Mme Michèle NIEBUDKOWSKI, Mme Djida OUCHAOUA, M. Yves PARTRAT, M. Jean-Michel PAUZE, M. Gilles PERACHE, Mme Fabienne PERRIN. PERDRIAU. M. Marc M. Jean-Philippe PORCHEROT, M. Hervé REYNAUD, Mme Alexandra RIBEIRO CUSTODIO, M. Jean-Paul RIVAT, Mme Christiane RIVIERE, M. Marc ROSIER, JBEGYLENIBREREOUTSINET, Mme Monique ROVERA, M. Jean-Marc SARDAT,

Le 04 avril 2019

VIA DOTELEC - iXBus

042-244200770-20190403-D201900113I0-DE

DATE D'AFFICHAGE :20190408

Jean-Claude SCHALK, M. Alain SCHNEIDER, M. Mme Nadia SEMACHE, M. Joseph SOTTON, M. Gilbert SOULIER, M. Gérard TARDY, M. Jean-Marc THELISSON, THIVANT, Marie-Christine M. Gilles THIZY, M. Daniel TORGUES, M. Stéphane VALETTE, M. Alain VERCHERAND, Mme Anne-Françoise VIALLON, M. Enzo VIVIANI

Pouvoirs:

Mme Marie-Christine BUFFARD donne pouvoir à Mme Marie-Eve GOUTELLE, M. Denis CHAMBE donne pouvoir à M. Gilles ARTIGUES,

Mme Marie-Dominique FAURE donne pouvoir à Mme Nicole AUBOURDY,

M. André FRIEDENBERG donne pouvoir à Mme Nadia SEMACHE,

M. Daniel JACQUEMET donne pouvoir à M. Jean-Pierre BERGER,

M. Bernard LAGET donne pouvoir à M. Jean-Noël CORNUT,

Mme Hélène LETIEVANT-PIBAROT donne pouvoir à M. Paul CORRIERAS,

M. Yves MORAND donne pouvoir à M. Jean-Marc THELISSON,

Mme Marie-Hélène THOMAS donne pouvoir à M. Christophe FAVERJON,

Mme Catherine ZADRA donne pouvoir à M. Samy KEFI-JEROME,

M. Georges ZIEGLER donne pouvoir à M. Claude LIOGIER

Membres titulaires absents excusés :

M. Jean-Alain BARRIER, M. Eric BERLIVET, M. Lionel BOUCHER, M. Henri BOUTHEON, M. Gabriel DE PEYRECAVE, M. Bernard FAUVEL, M. Pierre FAYOL NOIRETERRE, M. Christian FAYOLLE, Mme Raphaëlle JEANSON, Mme Laurence JUBAN, Mme Corinne L'HARMET-ODIN, Mme Pascale MARRON, M. Florent PIGEON, M. Lionel SAUGUES

Secrétaire de Séance :

Mme Emmanuelle CHAROLLAIS-CHEYTION



DELIBERATION DU CONSEIL METROPOLITAIN DU 03 AVRIL 2019

APPROBATION DE LA MODIFICATION SIMPLIFIEE N°10 DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE SAINT-ETIENNE

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5217-2;

Vu le Code de l'urbanisme, notamment les articles L.153-45 et suivants ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme de Saint-Etienne approuvé le 07 janvier 2008, et dont la dernière modification date du 22 mars 2018 ;

Vu la délibération du Conseil Métropolitain du 20 décembre 2018 relative aux modalités de mise à disposition du public ;

Vu les avis des personnes publiques associées ;

Vu les pièces du dossier de modification simplifiée n°10 du PLU de Saint-Etienne ;

Il est rappelé que cette modification simplifiée a pour objet de :

- rectifier une erreur matérielle en reportant sur le règlement graphique les modifications de polygones d'implantation intervenues sur le quartier Manufacture / Plaine Achille (zone UG) lors de la modification n°9 du PLU (seuls le plan des hauteurs de la zone UG et le schéma de l'OpAS 4 - RU avaient été visés lors de cette précédente procédure),
- adapter l'emprise de trois polygones d'implantation des constructions situés sur ce même quartier (zone UG) afin de faciliter l'intégration des projets, et reporter ces évolutions sur le règlement graphique, sur le plan des hauteurs et sur le schéma de l'OpAS 4 - RU Manufacture d'armes - Plaine Achille – Leflaive.

Le syndicat mixte du SCoT Sud Loire a indiqué qu'il émettait un avis favorable sur le projet de modification.

Les autres personnes publiques consultées n'ont pas émis d'avis.

Le dossier a été mis à disposition du public du 07 janvier 2019 au 06 février 2019 inclus, selon les modalités prévues. Une observation, déclinant deux demandes sur le même site, a été reçue via le site internet de Saint-Etienne Métropole.

Demande n° 1:

Le Cabinet d'architecture CIMAISE propose de modifier le périmètre du polygone d'implantation du Parc des Exposition en reprenant la position d'origine de la limite Sud et de la limite Ouest ce qui permettrait notamment de reprendre l'alignement de la piscine et du tracé actuel des cheminements du parc Francois Mitterrand, de renforcer le positionnement urbain du projet futur et notamment de sa visibilité depuis le boulevard Jules Janin, de développer une architecture en adéquation avec le site.

Réponse :

Les arguments visant à une meilleure intégration du site du volume construit sont recevables. La superficie du polygone obtenue serait de 25 000m². L'addition des surfaces des deux polygones actuels aboutit à une superficie de 22 500m². La majoration de 2 500m² des possibilités de construire est donc acceptable dans le cadre d'une modification simplifiée du PLU.

Demande n°2:

Le Cabinet d'architecture CIMAISE demande s'il est possible de modifier la hauteur de référence indiquée pour le polygone correspondant au parc des expositions, et ainsi la faire évoluer de 11 mètres à 13 mètres.

Réponse :

Une évolution de cette nature conduirait à augmenter de façon très substantielle les possibilités de construire sur le site, et ne peut donc être validée sans une enquête publique conduite par un commissaire enquêteur désigné par le Tribunal Administratif. Il ne peut donc pas être donné de suite favorable à cette demande dans le cadre de l'actuelle procédure de modification simplifiée du PLU.

Suite à la mise à disposition du public du projet de modification simplifiée n°10 du PLU de Saint-Etienne, il est donc proposé d'adapter marginalement ce projet pour intégrer la demande n°1 et de rejeter la demande n°2.

La présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du département de la Loire. Elle fera l'objet d'un affichage au siège de Saint-Etienne Métropole et dans la commune de Saint-Etienne. Une mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

Le dossier de Plan Local d'Urbanisme modifié, dans sa forme approuvée, sera tenu à la disposition du public à la mairie de Saint-Etienne et au siège de Saint-Etienne Métropole aux jours et heures d'ouverture au public.

Le Conseil Métropolitain, après en avoir délibéré :

- approuve la modification simplifiée n°10 du PLU de Saint-Etienne ;
- <u>autorise Monsieur le Président, ou son représentant dûment habilité, à signer tous documents relatifs à cette procédure ;</u>
- <u>les dépenses correspondantes à la conduite de cette procédure seront imputées à l'opération N°416, article 202, du budget investissement 2019 Prospective, destination Planification.</u>

Ce dossier a été adopté à l'unanimité

Pour extrait, Le Président,

Gaël PERDRIAU